

3^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Association luxembourgeoise des professionnels du
spectacle vivant »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté
par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État
», d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association
luxembourgeoise des professionnels du spectacle vivant »,
représentée par sa Présidente, désignée ci-après «
l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de
fonctionnement de l'association, les parties conviennent que
l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019
entre parties est modifié comme suit :

Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par
l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à
accorder à l'association une participation financière d'un
montant de 37.000.- € à partir de l'exercice 2022.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **-9 FEV. 2022**

Pour l'association
de Luxembourg

Pour l'État du Grand-Duché

Nora Koenig
présidente

Sam Tanson
Ministre de la Culture

